

“ faire imprimer le rapport et le projet de refonte
“ qui devra vous être soumis.

“ Québec, 10 septembre 1895.

(Signé) “ BOUCHER DE LA BRÛÈRE,
“ Président ”.

L'honorable H. Archambault propose, secondé
par l'honorable François Langelier: “ Que le
“ quorum du sous-comité de législation et de
“ revision des lois scolaires soit fixé à quatre
“ membres ”.

Adopté.

Séance du 11 septembre 1895.

(Après-midi).

Présents :

Le Surintendant, président ;
Mgr l'archevêque de Montréal,
“ “ d'Ottawa,
“ l'évêque des Trois-Rivières,
“ “ de Rimouski,
“ “ de Chicoutimi,
“ “ de Valleyfield,
“ Marois, vicaire général,
M. le chanoine A. Dumesnil,
M. le vicaire général A. Suzor,
Le révd M. J.-L.-H. Roy,
L'honorable L.-R. Masson,
“ juge L.-A. Jetté,
“ François Langelier,
“ Gédéon Ouimet,
“ H. Archambault,
“ Th. Chapais,
M. P.-S. Murphy,
“ Eugène Crépeau,
“ H.-R. Gray,
“ le Dr Leprohon.

L'honorable M. Langelier, secondé par l'honorable
M. Ouhet, propose: “ Que M. le Surinten-
“ dant soit chargé d'informer le gouvernement
“ qu'après avoir pris communication de la corres-
“ pondance échangée entre l'honorable Secrétaire
“ de la province et le Surintendant, au sujet de
“ la nomination de M. Béland comme inspecteur
“ d'écoles, ce comité croit devoir renouveler sa
“ recommandation, pour les raisons données par
“ M. le Surintendant à l'appui de la recomman-
“ dation du comité ”.

Adopté.

L'honorable M. Masson retire la motion qui
suit, pour laquelle il avait donné avis, à la der-
nière session de ce comité ;

“ Qu'il est opportun de considérer s'il ne serait
“ pas à propos de diminuer considérablement les
“ octrois aux collèges classiques et aux maisons
“ d'éducation supérieure, et de demander au
“ gouvernement d'employer les montants rendus
“ disponibles à avancer les intérêts de l'instruc-
“ tion élémentaire, et à améliorer le sort des
“ maîtres et des maîtresses d'école les plus méri-
“ tants, ainsi que le comité l'a déjà recom-
“ mandé ”.

Il lui substitue la suivante, qui est adoptée :

“ Qu'il soit résolu comme suit, savoir: le 23
“ septembre 1890, un sous-comité, chargé de s'en-
“ quérir du mode le plus acceptable de réparti-
“ tion du fonds de l'éducation supérieure, a fait
“ rapport, se prononçant en faveur de la nomina-
“ tion d'un inspecteur général des écoles catho-
“ liques, dont le devoir serait spécialement, sous
“ la direction de M. le Surintendant, de surveiller
“ le travail des inspecteurs. Ce rapport a été
“ adopté par ce comité.

“ Le 28 septembre 1892, ce comité a de nouveau
“ recommandé la nomination d'un inspecteur
“ général, dont les devoirs seront, entre autres,
“ sous la direction du Surintendant de l'Instruc-
“ tion publique, de surveiller et de contrôler le
“ travail des inspecteurs d'écoles, et, par des
“ visites et inspections aussi souvent répétées que
“ l'exigera le service, de s'assurer s'il y a unifor-
“ mité d'appréciation dans les rapports que les
“ inspecteurs ont à faire des écoles sous leur
“ surveillance.”

“ Le 28 septembre 1892, ce comité a passé la
“ résolution suivante, savoir :

“ Afin de stimuler le zèle et, en une certaine
“ mesure, améliorer la position des membres
“ laïques du corps enseignant, qu'il soit résolu :
“ 1° Qu'une gratification soit affectée aux ins-
“ tituteurs et aux institutrices laïques des écoles
“ élémentaires qui auront rempli leurs devoirs
“ avec le plus de zèle et d'intelligence, qui auront
“ enseigné toutes les matières du programme
“ d'études, qui se seront conformés fidèlement
“ aux règlements des comités du Conseil de l'Ins-
“ truction publique, et qui auront obtenu les
“ meilleurs résultats, le tout sous tels règlements
“ qui seront faits par les comités du Conseil de
“ l'Instruction publique.

“ 2° Que le gouvernement soit prié de faire
“ mettre une somme suffisante, à cette fin, à la
“ disposition du Conseil de l'Instruction publique.

“ Le 28 septembre 1892, ce comité a aussi passé
“ la résolution suivante, savoir :

“ Que, dans le but d'obtenir autant d'unifor-